



Quitter la gérance d'une SARL sans pouvoir être remplacé

Par Y_S

Bonjour,

J'ai créé il y a un an une maison d'édition sous la forme d'une SARL. Nous sommes deux associés égaux et je suis gérant.

Aujourd'hui, pour diverses raisons, je souhaite quitter la gérance. Le problème est que mon associé ne peut pas être dirigeant d'une entreprise car il est fonctionnaire.

Que se passe-t-il si je quitte la gérance mais que personne ne me remplace ?

Nous avons également imaginé transformer la SARL en association à but non lucratif. Cela ne semble pas possible en tant que tel, mais y a-t-il des moyens de le faire ? Par exemple créer une association qui rachèterait la SARL. Ou alors que la SARL fasse don à l'association. Tout cela me semble compliqué et tordu.

Nous sommes par ailleurs dans un moment particulier car nous avons passé commande de notre premier livre à l'imprimeur et sa sortie est prévue pour le mois d'octobre. Nous allons donc avoir un moment où nous aurons beaucoup de livres en stock et des commandes déjà prises par les libraires, puis ensuite, moins de livres en stock, puisqu'ils seront en librairie, mais les libraires ont un droit de retour.

Donc si nous pouvons faire une association, est-ce qu'il vaut mieux le faire avant que les livres soient en librairie ou après ?

Nous sommes complètement perdus.

Merci d'avance de vos réponses.

Par john12

Bonsoir,

N'y a-t-il pas moyen de céder tout ou partie, voire une seule de vos parts, à quelqu'un qui assurerait la gérance à votre place ?

Cdt

Par Y_S

Merci de votre réponse.

Je suis tout disposé à céder mes parts à mon associé et il est prêt à me les racheter, mais comme il n'a pas le droit d'être gérant, le problème serait de trouver quelqu'un. D'où la question que je me pose : que se passe-t-il si je quitte mes fonctions et qu'on ne trouve personne pour me remplacer ?

Par Nihilscio

Bonjour,

Si personne ne prend votre suite, l'entreprise ne peut plus fonctionner. Il faut soit trouver quelqu'un soit liquider l'entreprise. Un gérant de SARL n'est pas obligatoirement un associé. Ce peut être un salarié.